

Le PRÉSIDENT: Oui. D'un autre côté, cela soulève la question générale. L'ordre de renvoi qui nous régit en ce moment est étranger au discours du ministre et au projet de loi présentement soumis à la Chambre. Je ne pense pas que le Comité ait le droit de discuter le projet de loi ni le discours du ministre. J'en suis absolument convaincu.

L'hon. M. STEWART: Je ne discute aucunement le projet de loi. J'ai essayé de bien faire comprendre que je ne discute pas le projet de loi.

Le PRÉSIDENT: Vous êtes à discuter le discours que le ministre a prononcé en présentant le projet de loi.

L'hon. M. STEWART: Parce que, monsieur le président, il a trait à l'exploitation du réseau. C'est la seule raison qui me porte à le discuter. Le ministre eût pu dire ceci à la Chambre des communes: "Le Gouvernement croit qu'il est préférable de confier l'administration du réseau à un bureau d'administrateurs plutôt qu'à un Conseil de régisseurs." Il eût pu en rester là sans parler des résultats obtenus par les régisseurs ou bien, dirai-je, sans blâmer la conduite tenue par les régisseurs dans leur administration. S'il s'en était tenu à cela, c'eût été parfait. C'est une question de méthodes administratives. Mais il a parlé ici de certain état de choses et de ses résultats sur l'exploitation du réseau, et je soutiens que le comité reste dans ses attributions en demandant de vérifier ces choses. L'autre extrait que j'allais lire est peut-être plus direct et demande peut-être plus d'explications que celui que j'ai lu.

Le PRÉSIDENT: Je sais. Si vous avez à poser une série de questions concernant l'administration du réseau et découlant du discours prononcé par le ministre à la Chambre des communes, vous pouvez certainement poser ces questions-là sans vous reporter au hasard, sans qu'il y soit question du discours ou du projet de loi.

L'hon. M. STEWART: Non, c'est sur ses déclarations que je baserai mes questions.

Le PRÉSIDENT: Je le sais. Vous vous basez précisément là-dessus. Néanmoins, comme président du comité, je crains d'avoir à décider que nous n'avons pas le droit de discuter cela. Je me soumettrai cependant à la décision du comité.

M. MAYBANK: Il me semble que des questions touchant par exemple les économies et les frais d'exploitation sont de mise au moment où nous examinons le rapport.

Le PRÉSIDENT: Certainement.

M. MAYBANK: Mais nous avons terminé ce sujet.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. MAYBANK: Il me semble donc que les questions qu'on poserait à ce sujet n'auraient plus leur raison d'être.

Le PRÉSIDENT: En effet.

M. MAYBANK: Elles ne sont donc plus régulières.

Le PRÉSIDENT: Sauf que, lors de l'ajournement du comité, nous avons accordé une permission à M. Stewart et nous lui avons dit que nous lui fournirions l'occasion de poser certaines questions en comité. Je n'étais naturellement pas au courant de la nature de ces questions.

M. MAYBANK: Précisément, certaines questions. Mais je ne pense pas que nous ayons voulu laisser la porte ouverte à un nouvel examen méticuleux du rapport. Nous ne savions alors rien de ce que seraient ces questions. Nous n'avons certainement pas voulu laisser la porte ouverte à un nouvel examen complet du rapport.

L'hon. M. STEWART: C'est précisément ce que je ne veux pas entreprendre. Vous devez vous rappeler qu'à certaines séances du comité, j'ai déclaré que je remettais à plus tard les questions que je voulais poser parce que je n'aurais pas